

**Bureau du 1 mars 2004**

**Décision n° B-2004-2075**

objet : **Accès à Internet, interconnexion de réseaux locaux par Internet et services associés - Marchés à bons de commande - Approbation d'un dossier de consultation des entrepreneurs - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

### **Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 18 février 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le réseau informatique de la Communauté urbaine est relié à Internet depuis 1998 et comporte environ 2 000 postes ayant accès à la navigation et à l'échange de messages électroniques. Une cinquantaine de postes isolés bénéficient également d'accès à Internet avec des raccordements séparés. Les prestations correspondantes sont assurées dans le cadre d'un marché de fourniture d'accès professionnels à Internet conclu en 2001 et prenant fin en octobre 2004.

Par ailleurs, la communauté urbaine de Lyon a mis en œuvre en 1995 son réseau informatique Mercure permettant de relier quarante sites éloignés aux deux principaux bâtiments (hôtel de Communauté et Clip). Ce réseau utilise des liaisons privées fibres optiques et hertziennes à haut débit pour 26 sites. Pour les autres sites, un marché séparé de prestations de service d'interconnexion de réseaux locaux a été conclu en 2002 et prend fin en 2005.

Il s'avère que les solutions techniques d'interconnexion de réseaux locaux sont de plus en plus basées sur l'utilisation du réseau Internet avec mise en place de services de sécurisation permettant de constituer des réseaux privés virtuels.

Il apparaît donc souhaitable de regrouper les deux types de prestations en un seul marché afin de mutualiser certains accès et certaines prestations avec une possibilité de réduction des coûts.

Conformément aux articles 26, 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics, une consultation pourrait donc être lancée par voie d'appel d'offres ouvert européen, afin de répondre aux besoins suivants :

- fournir un accès à Internet pour le réseau de la communauté urbaine de Lyon (réseau Mercure),
- fournir des services de gestion et de sécurisation de cet accès, au travers d'une plate-forme de service comprenant des anti-virus, des relais de messagerie, les noms de domaines, la gestion de classes de service, etc.,
- fournir des accès à Internet pour des sites isolés (hors réseau Mercure),
- fournir un accès sécurisé au système d'information de la communauté urbaine de Lyon depuis Internet comprenant l'accès à des applications métiers ainsi qu'à l'extranet et aux ressources de bureautique,
- fournir un service d'interconnexion VPN (virtual private network) permettant de relier au réseau Mercure certains sites distants ne disposant pas d'infrastructures privées d'interconnexion.

Pour chacun de ces besoins, le prestataire devra assurer les prestations de migration d'architecture (mise en œuvre initiale des prestations à l'issue des marchés actuels) puis fournir l'ensemble des services selon un niveau de qualité contractuel.

L'ensemble de ces prestations ferait l'objet d'un marché unique qui serait attribué soit à une entreprise seule soit à un groupement solidaire.

Afin de gérer au mieux les besoins au fur et à mesure de leur survenance (évolution des débits, évolution du nombre et de la localisation des sites), un marché à bons de commande pourrait être signé, conformément aux termes de l'article 71-I du code des marchés publics.

La durée de ce marché serait de 3 ans fermes à compter de sa notification.

Les montants contractuels minimum et maximum, sur la durée totale de l'opération, seraient respectivement de 300 000 €HT, soit 358 800 €TTC minimum et de 750 000 €HT, soit 897 000 €TTC maximum ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 26, 33, 39, 40, 57 à 59 et 71-I du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0009 et n° 2003-1087 respectivement en date des 18 mai 2001 et 3 mars 2003 ;

#### DECIDE

**1° - Accepte** le présent dossier de consultation des entrepreneurs.

**2° - Arrête** que :

a) - ces prestations seront traitées par voie d'appel d'offres ouvert et par marché à bons de commande, conformément aux articles 26, 33, 39, 40, 57 à 59 et 71-I du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

**3° - La dépense** annuelle des commandes sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - fonction 020 - compte 626 200 pour les dépenses de fonctionnement, et sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement de la direction de l'eau - fonction 111 pour l'eau - compte 626 200 pour les dépenses de fonctionnement - fonction 222 pour l'assainissement - même compte.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,